Département du VAR Commune de Vins-sur-Caramy

Demande d'autorisation de défrichement liée au projet de centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits "Sigmore", "les Plaines" et "la Plaines des Cades" sur la commune de

Vins-sur-Caramy

4 octobre au 4 novembre 2021

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

JEAN-CLAUDE MELIS – Ingénieur Ecole Centrale de Paris Retraité – Commissaire Enquêteur Je soussigné, Jean-Claude Melis, Ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris, en retraite, inscrit sur la liste d'aptitude des Commissaires-Enquêteurs du Var, ai été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision E21000045/83 du 29/07/2021 pour mener l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de défrichement aux lieux-dits "Sigmore", "les Plaines"et "la Plaines des Cades" sur la commune de Vins-sur-Caramy Le projet, porté par EDF Renouvelables France pour le compte de la SAS3 Centrale photovoltaïque de Vins-sur-Caramy maître d'ouvrage, prévoit la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une emprise clôturée totale d'environ 50 ha divisée en cinq secteurs au lieu-dit « Les plaines », au sud-est du territoire de la commune de Vins-sur-Caramy (superficie de 16,3 km², population de 988 habitants – INSEE 2018) dans le département du Var.

Le projet s'inscrit sur un plateau naturel boisé situé entre la rivière Caramy au nord et l'autoroute A8 au sud et pour partie sur le contrefort sud du plateau, en adret du vallon de Signore. Le projet a été étudié à l'échelle d'un ensemble de parcelles communales dénommé « zone d'étude ».

La zone d'étude est bordée au nord-est par le domaine de Mazagran, sur lequel un circuit d'essais Michelin a été construit au début des années 2000 mais jamais mis en service. Ce site est aujourd'hui géré par une société privée de chasse qui utilise l'enceinte pour le dressage des chiens. Le site est accessible depuis la RD79 par une route privée de 2,5 km.

La commune de Vins-sur-Caramy fait partie de la communauté d'agglomération « Provence verte», elle est couverte par le SCoT Provence Verte Verdon, approuvé le 30 janvier 2020.

La mise en comptabilité du PLU de Vins-sur-Caramy liée à la déclaration de projet a pour objectif la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol sur des secteurs du PLU actuellement classés en zone naturelle N et Nco (« corridor biologique » permettant le maintien des continuités écologiques), en créant un zonage Npv sur 53,8 ha, correspondant aux emprises des cinq parcs clôturés et aux pistes périmétrales extérieures. Cette mise en comptabilité définit des orientations d'aménagement et de programmation « centrale photovoltaïque au sol » sur cette zone et une partie de la zone N conservée, correspondant aux obligations légales de débroussaillement (OLD) autour des parcs (représentant des bandes de 50 m autour de chaque emprise). Ces OAP s'étendent sur une superficie de 89 ha. Les orientations portent, d'après le rapport des incidences sur l'environnement sur :

· la prise en compte du risque incendie de forêt,

• la traduction des mesures de l'étude d'impact en matière de préservation de la biodiversité et du fonctionnement écologique local et régional. Cette mise en compatibilité du PLU a donné lieu à une enquête publique menée du 9 aout au 10 septembre 2021. Compte tenu de la superficie à déboiser, l'autorisation de défrichement est soumise à étude d'impact.

On peut noter que les procédures de préparation et de réalisation de cette enquête liée à l'autorisation de défrichement (publicité, mise à disposition du dossier, tenue des permanences, clôture de l'enquête, recueil et transmission des registres d'enquête), se sont déroulées normalement, conformément à l'arrêté préfectoral 2021/23 du 6 septembre 2021 qui en prescrivait l'ouverture et les modalités. (Voir mon rapport)

I- Les commentaires et suggestions du public et des PPA (personnes publiques associées)

I-1 Les remarques des PPA (hors MRAE et DDTM)

- 1- Syndicat Mixte Provence Verte Verdon: réunion le 12/10/2020
 - Demande de protéger la petite oliveraie au sud-ouest du site : pris en compte par le projet
 - Emet un avis défavorable relatif à une petite superficie de la zone d'étude considérée comme zone agricole : cette mini-zone est en fait une « emblavure » (zone non arborée sur laquelle les chasseurs déposent ou cultivent du blé ou du mais afin d'attirer le gibier à plumes). La réserve est donc sans objet.
- 2- La Fédération des Chasseurs du Var estime que ce projet est exemplaire et adhère pleinement à celui-ci
- 3- La Région PACA: demande d'avis le 26/4/21 sans réponse à ce jour
- 4- Agglo Provence Verte : avis favorable avec quelques réserves mineures. En fait, il s'agit plutôt de recommandations relatives aux pistes d'accès et DFCI ainsi qu'aux OLD. Ces recommandations ont bien été intégrées par le Projet.

I-2 L'avis du CE ayant conduit l'EP sur la modification du PLU

La déclaration de projet emportant modification du PLU enquête s'est déroulée du 9 aout au 10 septembre 2021.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 4 octobre 2021.

Il commente l'avis défavorable de la DDTM en ces termes : « Certes, le projet est conséquent du point de vue de la superficie et présente plusieurs incompatibilités de procédure et environnementales. Je pense toutefois qu'il est nécessaire de les relativiser et de les ramener à ce qui existe sur le terrain. La zone touchée par le projet est une ancienne zone agricole sur laquelle la nature a repris ses droits. La végétation y est abondante, touffue, la pénétration difficile faute de moyens financiers pour l'entretenir. Elle pourrait présenter un danger écologique grave lors d'un aléa incendie de forêt que la commune a déjà connu.

En ce qui concerne la perméabilité faunistique, la présence des cinq îlots autorise le passage, par les OLD et la partie "Nco" restante qui est encore conséquente, de la grosse faune sauvage, d'autant plus que cette zone est accolée à une zone "N" . La petite faune pourra passer quant à elle par les espaces prévus dans les clôtures, tous les cent mètres environ.

L'éco pâturage prévu assure quant à lui l'entretien foncier de la centrale et en partie de la zone forestière. Le troupeau par sa présence procurera un amendement naturel de la terre ce qui permettra la revégétalisation rapide de la zone concernée.

Enfin, la centrale elle même ainsi que la réhabilitation prévue de la

"Campagne des Plaines" et peut-être comme le souhaite Monsieur le Maire une renaissance du maraîchage, sont (seront) des " coupures de combustible" sur lesquelles le SDIS pourra éventuellement s'appuyer en cas d'incendie.

Je dis que c'est une utilisation vertueuse de l'espace. » Et il conclut : « Je dis que les éléments favorables au projet sont beaucoup plus importants que ceux qui ne le sont pas. C'est un bon projet. »

Et il donne son avis : « UN AVIS FAVORABLE au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINS sur CARAMY, avec une réserve:

RESERVE: Que la maîtrise foncière du porteur de projet se limite à la superficie de l'emprise du projet et non sur les cent trente six hectares des parcelles communales sur lesquelles ont porté l'étude environnementale. »

Pour ma part, j'estime que la réserve a été levée puisque le projet a été limité à environ 50ha.

I-3 Les remarques de la MRAE

Préambule

Dans les remarques de la MRAE, il est fait mention d'un projet de parc photovoltaïque sur le domaine de Mazagran (porteur de projet : Boralex) contigu au projet d'EDF. Je tiens en préambule à préciser que :

- Je n'ai aucun document relatif à ce projet
- J'ai été désigné pour conduire une EP relative au projet EDF/RE à défaut de tout autre projet.

En conséquence, je ne prendrai pas en compte les remarques relatives au projet Boralex.

Je vais passer en revue les 13 recommandations de la MRAE, les réponses apportées par le MO EDF/RE dans un document intégré au dossier et qui inclut la mise à jour de l'étude d'impact suite aux recommandations de la MRAE.

Je donnerais un avis sur ces réponses. Pour des facilités de lectures, les recommandations MRAE sont en police ARIAL 11 italique, les réponses EDF/RE en police CALIBRI 11 et l'avis du CE en police ARIAL 12 caractères gras.

R1+ La MRAe recommande de clarifier les options de raccordement électrique compte tenu des contradictions du dossier, de l'évolution du projet et des capacités résiduelles d'accueil des postes sources, et de revoir le périmètre du projet en intégrant les travaux liés au raccordement.

Réponse EDF: le projet ayant été réduit, la puissance finale prévisible permet de raccorder directement celui-ci à un poste existant sans création d'un nouveau poste. Cette adaptation du projet permet donc d'éviter également les secteurs envisagés pour la création d'un poste électrique privé et l'ensemble des habitats et espèce s mises en évidence (secteurs poste Est et Ouest).

Avis CE : En ce qui concerne le raccordement électrique, c'est de la responsabilité d'ENEDIS et il est difficile à ce stade d'avoir des informations complémentaires qui n'arriveront qu'après l'obtention du PC

R2+ La MRAe recommande de présenter le résumé non technique dans un document distinct du rapport de présentation et de compléter son illustration par des cartes relatives aux enjeux et impacts environnementaux.

La commune peut accéder à cette demande en complétant le résumé non technique. Ce résumé pourra être dissocié du document 1.c, avant approbation de la procédure de Déclaration de projet du PLU. Le document 1.d « résumé non technique » sera ainsi créé. La liste des pièces mise en compatibilité par le PLU dans le document 1.b sera modifiée en ce sens.

Avis CE : fait lors de l'enquête publique sur la déclaration de projet.

R3+ La MRAe recommande de reprendre l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT, notamment en termes de paysage et de continuité écologique, et de justifier la cohérence du déclassement de la zone Nco avec le PADD.

L'avis du SCoT lors de l'examen conjoint est favorable sous réserve. Cet avis permet de justifier de la compatibilité du PLU mis en compatibilité avec le SCoT sur les points soulevés par la MRAe. Ainsi, la commune pourra utilement ajouter une mention à cet avis « favorable sous réserve » dans le document 1.b qui traite de la compatibilité avec le SCoT.

La compatibilité du PLU mis en compatibilité avec le PADD du PLU approuvé est justifié dans le document 1.b. Ce point a également fait l'objet d'une nouvelle justification lors de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées. La formulation de ce chapitre pourra être revue avant approbation du document pour apporter plus de clarté à cette justification.

Avis CE : fait lors de l'enquête publique sur la déclaration de projet.

R4+ La MRAe recommande de détailler la description du projet en phase chantier pour une meilleure information du public. la base vie et la zone de stockage ne sont par exemple pas localisées ».

Comme indiqué sur la **Mesure ME1.5 Limitation des emprises en phase travaux** en page 393 de l'étude d'impact, celles-ci seront installées dans *l'emprise même de la future centrale afin d'éviter toute emprise supplémentaire au sein d'un milieu naturel.* Ainsi, cette installation sera réalisée au coeur de la zone clôturée l'ensemble des centrales suivies, nous observons un retour systématique du couvert végétal sur la

centrale (la durée varie en fonction des travaux effectués et des milieux présents). Concernant la végétation sur l'ensemble des centrales suivies, nous observons un retour systématique du couvert végétal sur la centrale (la durée varie en fonction des travaux effectués et des milieux présents).

Avis CE : j'estime cette réponse convaincante.

R5+ La MRAe recommande de justifier le choix du site par la comparaison de solutions alternatives en fonction de leurs incidences sur l'environnement et d'approfondir l'analyse de la compatibilité du choix d'implantation au regard des orientations régionales, intercommunales et communales.

En effet, il n'est pas envisageable pour EDF Renouvelables France de réaliser des études de risque incendie ou tout autre type d'études détaillées à une échelle aussi élargie qu'un territoire de SCoT en vue de sélectionner un site.

Malgré l'analyse de 277 sites présentant un caractère anthropisé, il n'a pas été mis en évidence de site alternatif au choix retenu présentant un plus faible impact environnemental.

Ainsi, le dossier comporte bien une étude des solutions de substitution raisonnables justifiant le choix retenu grâce à l'analyse de plusieurs centaines de sites sur le périmètre géographique du SCoT puis à la comparaison du choix retenu avec cinq sites alternatifs au regard des incidences potentielles sur l'environnement.

Avis CE: réponse convaincante

R6+ La MRAe recommande d'approfondir l'étude des effets cumulatifs du projet avec d'autres projets en cours ou réalisés, notamment sur la thématique du paysage et des continuités écologiques.

Le photomontage depuis le rocher du Gueit (423m) à Brignoles permet d'appréhender les effets cumulatifs et les impacts du projet depuis le grand paysage. Dans la continuité de l'urbanisation de Brignoles, la tâche sombre du parc photovoltaïque existant au lieu-dit le Canadel est également visible dans la masse boisée, situé à environ 4 km du point de vue. Le projet de parc photovoltaïque sera visible dans le même champ de vision évitant un mitage des parcs photovoltaïques dans le paysage.

En conclusion, les effets cumulés du projet sur les fonctionnalités écologiques ont été significativement réduits et sont jugés faibles.

Avis CE : réponse convaincante

R7+ La MRAe recommande d'étudier les effets cumulés du projet avec celui porté par Boralex sur le site contigu de Mazagran.

Avis CE : pas pris en compte, Cf préambule de ce document

R8+ La MRAe recommande de revoir la qualification des enjeux liés aux espèces, dont certaines sont protégées, notamment en s'appuyant sur une meilleure définition de leurs habitats, en particulier pour les chiroptères, les oiseaux, les insectes, le Pélodyte ponctué et la Tortue d'Hermann.

EDF/RE consacre près de 20 pages à répondre à cette remarque de la MRAE!!!

Avis CE: La réponse d'EDF me semble convaincante. Néanmoins, se référer à ma conclusion sur la balance coût/bénéfices.

R9+ La MRAe recommande de réévaluer les impacts bruts et résiduels du projet sur le milieu naturel et les continuités écologiques, sur la base des compléments à apporter à l'état initial.

Par conséquent, bien que le projet concerne plusieurs éléments de la trame verte et bleue, ceux-ci ont été pris en compte dans l'élaboration du projet et les incidences résiduelles sur la trame verte et bleue jugées faibles sont justifiées. De plus, la recréation de milieux semi-ouverts et ouverts aura une incidence positive sur de nombreuses espèces.

Avis CE : Réponse adaptée

R10+ La MRAe recommande d'étayer l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 du Val d'Argens, en particulier pour les espèces à forte capacité de déplacement telles que les chiroptères qui ont motivé la désignation de ce site.

En complément de ces quelques éléments, EDF Renouvelables France prévoit de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le dossier d'étude d'impact qui sera présenté lors de l'enquête publique.

Avis CE : Ce complément a bien été ajouté lors de l'EP sur l'autorisation de défrichement.

R11+ La MRAe recommande de justifier que les mesures prévues pour réduire les incidences feux de forêt sont suffisantes pour que le projet n'aggrave pas le risque incendie.

Pour le risque induit : EDF Renouvelables France précise que les équipements électriques de l'installation photovoltaïque seront des bâtiments électriques normativement incombustibles et dotés de systèmes de protection contre l'incendie et les risques électriques avec capteurs de température et détecteurs incendie.

Avis CE : pour le risque induit, les mesures sont parfaitement adaptées. En ce qui concerne le risque subi, j'estime que c'est un risque industriel que prend EDF et donc que ce n'est pas à prendre en compte à ce niveau.

R12+ La MRAe recommande de montrer comment les enjeux paysagers ont été pris en compte dans la conception du projet et de compléter le volet paysager sur l'analyse des points de vue notamment éloignés sur le projet.

Ce sujet est traité dans la réponse d'EDF à l'avis MRAE

Avis CE : réponse satisfaisante.

R13+ La MRAe recommande de préciser les modalités de calcul du bilan carbone global de la centrale photovoltaïque projetée.

Les méthodes de calculs utilisées pour ces estimations relèvent d'outils internes employés par les bureaux d'études spécialisés, Artelys et I Care & Consult. Bien souvent, comme c'est le cas ici, ces indicateurs sont basés sur un calcul ACV (Analyse du Cycle de Vie) prenant en compte différentes centrales photovoltaïque, outil normalisé qui tient compte de l'ensemble des étapes du cycle de vie d'une centrale et ses composantes.

Avis CE : réponse satisfaisante

I-4 Les remarques de la DDTM

Je vais passer en revue les 10 recommandations et l'avis défavorable de la DDTM, les réponses apportées par le MO EDF/RE dans un document intégré au dossier et qui inclut la mise à jour de l'étude d'impact suite aux recommandations de la MRAE. Je donnerais un avis sur ces réponses. Pour des facilités de lectures, les recommandations MRAE sont en police ARIAL 11 italique, les réponses EDF/RE en police CALIBRI 11 et l'avis du CE en police ARIAL 12 caractères gras.

REM1

La DDTM83 indique dans la partie constat du procès-verbal que :

« L'emprise du projet se situe dans :

- Un réservoir de biodiversité à remettre en bon état dans le SRCE ;
- Un corridor écologique de la trame verte du SCoT qui fixe pour objectif de limiter les impacts sur celui-ci ;
- Un réservoir de biodiversité constitué d'une mosaïque de milieux ouverts et fermés à valoriser et à préserver dans la trame verte du PLU et en limite (au sud) du vallon de Signoret identifié comme un réservoir de biodiversité à préserver par la trame bleue du PLU. »

Réponse EDF : Comme indiqué en pages 106 et 107 de l'étude d'impact, EDF Renouvelables France souhaite rappeler que la zone d'étude est située en dehors de :

- Sites Natura 2000,
- ZNIEFF I et II,
- ZICO
- Parcs naturel régionaux,
- Parcs nationaux,
- Réserves naturelles nationales et régionales,
- Réserves de biosphère,
- Réserves biologique,
- Zonages de Plans Nationaux d'Actions,

- Espaces naturels sensibles,
- Arrêtés de protection de biotope,
- Terrains acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels,
- Zones humides.

L'emprise du projet n'est ainsi pas identifiée comme un territoire présentant de forts enjeux du point de vue du patrimoine naturel.

AVIS CE : Réponse convaincante

REM2

« Pour les chiroptères :

L'activité de chasse est de manière surprenante assez limitée malgré la présence de nombreuses pistes, lisières et fonds de vallons pouvant servir de corridors et d'un milieu naturel vaste et globalement peu perturbé (absence de pollutions sonores et lumineuses).

Pour justifier cette faible activité de chasse, l'explication fournie selon laquelle les habitats forestiers sont relativement jeunes est en contradiction avec l'étude des peuplements forestiers faisant ressortir des peuplements boisés âgés en grande majorité de 60 ans et plus.

A ce titre, hormis quelques espèces comme la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune, il serait nécessaire de mieux comprendre les raisons pour lesquelles l'activité de chasse sur l'aire d'étude n'est pas plus importante, en particulier pour les Rhinolophes dont la présence est avérée dans la grotte des Résistants et dans un aven en limite Nord du futur parc n°5 de l'autre côté de la clôture (non mentionné dans la présente étude d'impact).

En matière de gîtes cavernicoles, deux avens sont en effet omis ou non décrits :

- L'étude géologique mentionne un aven identifié au nord de la zone d'étude. Sachant qu'il ne correspond pas à la grotte des Résistants, cet aven n'a pas été prospecté par le chiroptérologue.
- Un aven avec la présence avérée d'une colonie de Petit Rhinolophe en période estivale et en période hivernale en limite Nord du futur parc n°5, sur un terrain privé limitrophe, entouré d'habitats modérés à forts pour cette espèce dans l'emprise de ce futur parc. Cette espèce est très sensible aux perturbations de son milieu de vie dans un rayon d'au moins 600 mètres autour de ses gîtes, fidèle à ses gîtes d'une année sur l'autre, et très dépendante de la structuration linéaire des corridors autours de ceux-ci.

Concernant la faible attractivité pour la chasse des chiroptères constatée sur le site, elle peut s'expliquer par plusieurs éléments :

- La faible maturité des boisements présents sur la zone d'étude :
- la quantité limitée de ressources alimentaires pour les chiroptères (insectes) :
 - -La faible diversité des milieux :

Néanmoins, comme évoqué précédemment, malgré la fréquentation marginale de ces deux espèces, EDF Renouvelables France s'est attaché à éviter tous les secteurs de linéaires (pistes et allées forestières) pouvant être utilisés par les chiroptères en transit et déplacement. Ainsi, le projet constitué de cinq entités permettra de maintenir les corridors biologiques (structures boisées) nécessaires aux déplacements des espèces entre leurs gîtes et leurs zones de chasse.

Avis CE : Réponse satisfaisante. Se référer à ma conclusion sur la

balance coût/bénéfices.

REM3

« Pour les oiseaux :

De même, les enjeux pour le Circaète semblent se limiter, selon l'étude d'impact, à une zone de quiétude autour d'une mare et de ses boisements immédiats alors que l'ensemble des boisements situés au sud de la piste M134 apparaissent comme une zone de nidification potentielle pour l'espèce.

La définition et la délimitation surfacique des territoires remarquables de plusieurs espèces d'oiseaux restent à démontrer, notamment en ce qui concerne l'Engoulevent d'Europe, la Tourterelle des bois ou encore le Petit-Duc scops. Pour cette espèce, la délimitation d'un territoire dit « remarquable » aussi restreint, basé uniquement sur le point d'écoute du 15 juin 2019, n'est pas justifiée.

Les habitats d'alimentation et de nidification des oiseaux n'ont pas été cartographiés »

Plusieurs secteurs peuvent ainsi être distingués sur le site selon l'importance des enjeux de conservation qu'ils constituent pour l'avifaune :

- Un secteur à enjeu modéré constitué par :

L'ensemble de la moitié Est de l'aire d'étude. Les nombreux espaces semi-ouverts (zones de garrigue pour l'essentiel) et les boisements clairs à leur périphérie ainsi que les zones de lisière accueillent un assez grand nombre d'espèces d'intérêt patrimonial nicheuses (Alouette Iulu, Chardonneret élégant, Engoulevent d'Europe, Fauvette mélanocéphale, Serin cini, Tourterelle des bois). Certaines d'entre elles présentent ici une densité assez élevée (Engoulevent d'Europe) et même forte (Fauvette mélanocéphale). [...]

Le centre de la partie Ouest de ce secteur, très difficilement accessible et pourvu de pins de grande taille, semble pouvoir constituer une zone de quiétude pour certaines espèces non nicheuses, notamment des rapaces forestiers.

- Un secteur à enjeu modéré à faible formé par la zone de lisière localisée à l'extrémité Nordouest de l'aire d'étude immédiate. Il est fréquenté par l'Engoulevent et peut fournir des postes d'affût au Petit-duc susceptible de chasser dans les vergers d'oliviers adjacents.
- Trois secteurs à enjeu faible constitués par quelques espaces semi-ouverts de la partie ouest de l'aire d'étude immédiate dont l'ouverture est (ou serait) maintenu artificiellement (zone de garrigue pour la chasse aux grives). Ils peuvent héberger quelques espèces remarquables inféodées à ce type de milieu, nicheuses (Engoulevent d'Europe, Fauvette mélanocéphale, Serin cini, Tourterelle des bois) et migratrice (Fauvette grisette), mais en effectifs réduits.
- Un secteur à enjeu faible à très faible formé par l'espace boisé de la partie ouest de l'aire d'étude. Très fermé, il est essentiellement fréquenté par des espèces d'oiseaux communes et abondantes sur leur aire de répartition. »

Avis CE : Voir mon avis sur la réponse à la remarque 8 de la MRAE REM4

« Pour les insectes :

L'ensemble des garrigues situées dans l'emprise du futur parc n°5 n'ont pas été cartographiées comme présentant un enjeu modéré mais faible alors qu'elles le sont pourtant sur les autres parties de l'aire d'étude immédiate »

Le parc n°5 est constitué exclusivement de boisements de chênes denses, ce qui explique qu'il soit présenté comme ayant un enjeu faible car ce secteur n'est pas favorable aux insectes. Par ailleurs, bien que la cartographie des habitats naturels présente quelques secteurs de

garrigues dans le boisement au sud de la piste M134, celles-ci ne sont pas qualifié d'enjeu modéré pour les insectes car il s'agit de milieux relictuels au coeur d'un boisement de pins, au sein desquels aucune espèce n'a été contactée malgré des prospections ciblées, et que les enjeux entomologiques se concentrent essentiellement au niveau du vallon central, des abords des pistes Sud et Est et des abords de pistes forestières ; c'est dans ces secteurs que les contacts avérés ont eu lieu et que les densités de plantes-hôtes des papillons sont les plus importantes.

Pour rappel, les secteurs identifiés comme présentant des enjeux entomologiques modérés et forts (cartographie page 132 de l'étude d'impact) ont fait l'objet d'un évitement afin d'être préservés. Certains secteurs, comme les abords de la piste sud du projet, ont volontairement été localisés dans les zones d'Obligations Légales de Débroussaillement car leur gestion est favorable aux espèces concernées.

EDF Renouvelables France rappelle également que, comme présenté en page 264 de l'étude d'impact, les espèces de papillons identifiées sur la zone d'étude du projet de Vins-sur-Caramy sont fréquemment retrouvées au sein des centrales photovoltaïques de la région (ex : centrale photovoltaïque de Catalany (04), centrale photovoltaïque de Blauvac (84)) et qu'il est donc fortement probable que les plantes hôtes et les papillons puissent coloniser la future centrale de Vins-sur-Caramy.

Avis CE : se référer à ma conclusion sur la balance coût/bénéfices.

REM5

« Pour les amphibiens :

L'ensemble de l'aire d'étude est favorable pour la phase terrestre du Pélodyte ponctué. Dès lors, elle ne peut être qualifié d'enjeu faible sur une grande partie de sa surface. »

EDF Renouvelables France rappelle également qu'il a choisi de proposer deux mesures d'accompagnement pouvant apporter une plus-value pour cette espèce :

- Mesure MA3 : Adaptation et la gestion des noues en faveur des amphibiens : cette mesure vise à implanter des petits tas de blocs ou de bois aux abords des noues créées pour des raisons hydrauliques afin de favoriser la présence de l'espèce dans ces zones temporaires d'eau. En effet, cette espèce est tout à fait capable de se reproduire dans des zones en eau très temporaire et d'y réussir une reproduction effective, cette mesure permettra de leur garantir une protection supplémentaire contre les prédateurs ;
- Mesure MA4 : Amélioration de la qualité écologique de l'aire d'étude immédiate PV hors parc photovoltaïque de Vins-sur-Caramy : Cette mesure vise à restaurer et gérer les milieux ouverts et semi-ouverts du vallon central de la zone d'étude (qui concentrent la majeure partie des enjeux évités par le projet) et à créer deux mares. Ce type de mesure fonctionne très bien pour cette espèce pionnière sur laquelle beaucoup de retours d'expérience positifs sont disponibles.

Avis CE : se référer à ma conclusion sur la balance coût/bénéfices.

REM6

La DDTM83 conclue que :

- « Compte tenu de ce qui précède, la détermination des impacts bruts, les propositions de mesures d'évitement et de réduction, et l'analyse des incidences résiduelles qui en découlent paraissent insuffisantes. »
- Les incidences du projet sur les chiroptères et notamment le Petit Rhinolophe ont été correctement appréhendées, l'espèce a bien été mise en évidence en gîte au nord de l'emprise du projet avec un important nombre de contacts en sortie de gîte. Ses corridors de transit

potentiels ont été cartographiés à maxima (bien que l'espèce ait été contactée une seule fois au niveau de la zone d'étude) et ont été totalement évités dans le cadre du projet, celui-ci a par ailleurs été adapté en privilégiant la création de plusieurs entités pour maintenir les fonctionnalités écologiques identifiées. Les milieux forestiers actuellement présents sur la zone d'étude ne sont pas favorables à la chasse des rhinolophes du fait du manque de maturité des boisements, du manque de diversité des habitats et de la densité des boisements ne favorisant pas la production d'insectes. Enfin, aucun gîte avéré n'est présent sur la zone de projet et par conséquent, aucune destruction d'individus n'est attendue;

- Les habitats des oiseaux ont été définis grâce aux observations lors de 14 journées d'inventaires et à l'expérience de l'ornithologue. La zone identifiée comme zone de nidification du Petit-duc scops s'est basée sur la présence d'un couple en période de nidification et sur la base de l'analyse des habitats. Concernant le parc au sud de la piste M134, il n'est pas favorable à la nidification du Circaète-Jean-le-Blanc, les boisements n'étant pas assez mâtures et protégés de l'activité humaine. Ce constat est confirmé par les observations de l'ornithologue qui n'a pas pu attester de sa nidification localement malgré une pression de prospection significative ;
- Les habitats favorables aux insectes ont été cartographiés en fonction de la densité de plantes hôtes et des contacts avérés d'espèces observés lors des inventaires. Les quelques garrigues qui n'ont pas été caractérisées comme présentant des enjeux modérés du point de vue entomologique sont relictuelles au milieu de boisement et elles sont ainsi déconnectées des secteurs à enjeux pour les insectes, l'enjeu faible pour les insectes y est justifié, aucune espèce d'intérêt n'y a été observé.
- Le Pélodyte ponctué est susceptible d'utiliser les habitats ouverts de l'aire d'étude durant sa phase terrestre, le niveau d'enjeu a ainsi été revu à la hausse pour une partie de habitats les plus ouverts favorables à la phase terrestre de cet amphibien. Les incidences du projet ne sont pas remises en cause étant donné que la majorité de ses habitats terrestres de prédilection sont évités et au regard de la disponibilité en habitats aussi voire plus favorables tout autour de la zone étudiée. De plus, l'ouverture des Obligations Légales de Débroussaillement sera très favorable à l'espèce de même que l'adaptation et la gestion des noues en faveur des amphibiens ou la création de deux mares supplémentaires.

Au regard de ces conclusions, il apparait que les insuffisances relevées ne sont pas de nature à remettre en cause la qualité des inventaires et de l'analyse menée par les experts écologues ayant réalisé le volet naturel de l'étude d'impact. Les incidences brutes, les mesures d'évitement et de réduction proposées et les incidences résiduelles qualifiées de non significatives pour l'ensemble des espèces sont justifiées et adaptées.

Avis CE : se référer à ma conclusion sur la balance coût/bénéfices.

REM7

La DDTM83 indique également que :

« Situé à seulement 3,3 km du site Natura 2000 du Val d'Argens, ce projet nécessite également une évaluation des incidences Natura 2000, plus détaillée que celle présentée dans l'étude d'impact, en suivant le canevas proposé par la DREAL PACA, en particulier pour les chiroptères. »

L'évaluation des incidences Natura 2000 présentée dans l'étude d'impact, n'a pas été détaillée afin de ne pas alourdir le document puisque les incidences résiduelles du projet sont non significatives sur l'ensemble des espèces et habitats, y compris ceux d'intérêts communautaires (Article R414-23 du Code de l'environnement).

Cependant, voici quelques éléments complémentaires :

- Un périmètre Natura 2000 est présent au sein de l'aire d'étude éloignée : La Zone Spéciale de

Conservation (ZSC) FR9301626 « Val d'Argens » situé à 3,3 km à l'Est de la future centrale.

- Ce site est connecté avec l'aire d'étude par la continuité de secteurs boisés qui jouent ce rôle de corridor. Cette connexion est toutefois limitée pour les espèces à faible capacité de déplacement telles que les insectes ou les plantes.
- Toutefois, les espèces à fortes capacités de déplacement ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000 (chiroptères à savoir Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Murin de Capaccini et Murin à oreilles échancrées) sont susceptibles d'interagir avec la zone de projet.

Avis CE : Réponse satisfaisante

REM8

La DDTM du Var indique que :

« Le site est soumis à un aléa subi feu de forêt très fort à exceptionnel sur l'emprise des bois à défricher mais aussi sur les secteurs boisés immédiatement à l'ouest, situés dans l'axe de propagation des feux étudiés en situation de mistral. »

Le projet est localisé au sein d'un milieu forestier. EDF Renouvelables France a souhaité approfondir la problématique du risque incendie puisque les éléments bibliographiques n'étaient pas assez fournis pour appréhender ce risque finement sur le secteur du projet. Pour ce projet, une étude de risque incendie a été réalisée par le bureau d'étude externe forestier ALCINA. Cette étude a notamment permis la réalisation d'une cartographie d'aléa subi à l'échelle de notre zone d'étude.

L'aléa feu de forêt subi a été calculé par le croisement du niveau d'intensité du front de flamme (types de combustibles et leurs caractéristiques, la teneur en eau du combustible, la vitesse du vent, la pente et l'exposition) et la probabilité de feu, calculée sur la base des différents scénarios de feu possible sur la zone d'étude.

Comme souligné dans l'étude d'impact page 187, la zone du projet se trouve en aléa subi feu de forêt très fort à exceptionnel du fait de sa situation sur un plateau au sein d'un massif boisé continu très combustible mais dans un contexte de départs de feu moyen.

Avis CE: Voir ma conclusion sur les risques incendie subis et induits

REM9

La DDTM du Var indique que :

« La surveillance et la distance à parcourir pour les moyens de secours peuvent induire un retard dans l'intervention des sapeurs-pompiers. Les équipements de défense incendie ne garantissent pas l'intervention des secours terrestres avant l'arrivée d'un feu sur les abords du site en situation de mistral. »

>□Concernant l'accessibilité:

Bien que le projet soit bien desservi notamment côté Est avec la piste M131 goudronnée et débroussaillée, il existe un problème d'accessibilité depuis l'Ouest en cas de feu en situation de mistral :

- 22 la piste M34 présente un mauvais état d'entretien et une absence de débroussaillement,
- Dala piste M134 présente un mauvais état d'entretien notamment sur la partie sudouest, au niveau des écuries de Saint Christophe qui empêche son accessibilité. Elle présente également une absence de débroussaillement.

L'accessibilité à la zone du projet ne garantit pas l'intervention des secours terrestres avant l'arrivée d'un feu sur les abords du site en situation de mistral.

™Concernant les citernes incendie :

Il existe à proximité immédiate du projet, 5 citernes de 30m³ ainsi qu'une plateforme de puisage dans un bassin à l'entrée sud de la piste M131 et 2 autres plateformes de puisage à l'ouest au niveau des 2 lacs de Vins-sur-Caramy.

Les citernes incendie existantes sont localisées à moins de 100, 150, 300, 300 et 900 mètres de la zone du projet tandis que la plateforme de puisage la plus proche est à environ 1 km de la zone du projet.

La zone du projet à proprement parler ne compte aucun hydrant.

>⊡Concernant la surveillance :

L'intervisibilité à 10 km (risque très sévère et exceptionnel) est correcte sur l'emprise du projet, à l'exception du fond du vallon au sud-est tandis que l'intervisibilité à 20 km (risques sévère) est correcte sur l'ensemble du projet.

Bien que correcte, la surveillance depuis les vigies aux alentours laisse apparaître une faiblesse uniquement depuis le fond du vallon au sud-est.

Ce constat met en avant tout le travail de gestion qui reste à faire sur ce secteur et qui présente aujourd'hui une défaillance en matière d'accessibilité et de surveillance. Une amélioration de l'existant permettrait une meilleure protection de l'ensemble forestier. Nous pouvons voir ci-dessous que le projet photovoltaïque participera à l'amélioration de l'existant. Tout le travail de terrain que mène EDF Renouvelables France en collaboration avec la Mairie de Vins-sur-Caramy a permis d'identifier des leviers d'actions pouvant apporter une plus-value pour le Territoire. Ces leviers d'actions sont en cours d'avancement avec l'Agglomération Provence Verte par le biais du PIDAF et la mise en régime forestier des parcelles communales voisines au projet.

Avis CE: Voir ma conclusion sur les risques incendie subis et induits

REM₁₀

La DDTM du Var indique que :

En matière d'aléa induit, il existe un risque de propagation assez fort à partir du site du futur projet, du fait de la dimension du massif au sud de Vins-sur-Caramy et de la forte continuité de celui-ci. Cet aléa induit va fortement augmenter avec le projet dès lors qu'il consiste à implanter des installations électriques sur 55 ha, disséminées sur 5 parcs, au coeur d'un massif forestier. En matière de réduction des incidences sur la zone du projet, et malgré un risque incendie de forêt particulièrement élevé, l'étude d'impact prévoit de s'en tenir à l'implantation de citernes de 30 m³ dans chaque parc, la création de pistes externes et internes périphériques et d'une bande débroussaillée de 50 mètres autour du parc.

En fonction de la période de réalisation des travaux, les préconisations liées à l'arrêté préfectoral relatif à la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et la stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs doivent être prises en compte dans l'étude d'impact.

EDF Renouvelables France précise que les équipements électriques de l'installations photovoltaïques seront des bâtiments électriques normativement incombustibles et dotés de systèmes de protection contre l'incendie et les risques électriques avec capteurs de température et détecteurs incendie.

Il sera possible ainsi de donner l'alerte à notre centre de supervision 24/24, 7/7 avec possibilité de couper le/les poste(s).

Des onduleurs seront présents au niveau des structures photovoltaïques. Il est prévu de mettre en place en dessous de chaque onduleur un revêtement incombustible (sable ou gravier) sur une surface de 2 m².

Avis CE : le risque induit me semble extrêmement faible. Voir ma conclusion sur les risques incendie subis et induits

Et la DDTM conclue:

« Ainsi, la DDTM83 formule un avis défavorable à l'autorisation de défrichement déposée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Vins-sur-Caramy.

L'un des deux motifs évoqués, au regard des éléments présentés préalablement, est que : « la conservation des bois et forêts [...] est reconnu nécessaire à l'équilibre biologique d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bienêtre de la population. »

EDF Renouvelables France souhaite rappeler ici que les espaces forestiers de Vins-sur-Caramy s'étendent sur 1515 ha soit 87,2% de la surface communale. Le défrichement demandé par la SAS Centrale Photovoltaïque de Vins-sur-Caramy correspond à une surface de 55 ha soit 3,6% de la surface forestière communale.

De plus, les boisements à défricher ne sont pas mâtures biologiquement parlant, sont communs localement, peu diversifiés et concentrent ainsi peu d'enjeux écologiques. Les espèces les plus patrimoniales identifiées au coeur de la zone d'étude sont d'ailleurs des espèces affectionnant les milieux ouverts et semi-ouverts et constituent ainsi des populations relictuelles au milieu de boisements ayant vocation à se refermer naturellement (Criquet Hérisson, Proserpine, Damier de la succise, Zygène cendrée, Tortue d'Hermann, Psammodrome d'Edwards, Pélodyte ponctué, Alouette Iulu...).

Au regard de ces éléments, et de l'ensemble des réponses apportées par EDF Renouvelables France précédemment, les bois à défricher concernés par le présent projet ne présentent pas d'intérêt remarquable du point de vue de la biodiversité et l'équilibre biologique du territoire ne sera pas affecté par ce défrichement. De plus, les espèces végétales ou animales présentes localement, ne subiront pas d'incidences résiduelles significatives relatives à la réalisation du défrichement en question et à contrario, la majorité des espèces à enjeu identifiées bénéficieront de la mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts et boisés créé par cette intervention.

Avis CE : voir ma conclusion plus loin sur la balance coûts/bénéfices.

II- L'avis général du commissaire enquêteur

- 1- Sur le risque incendie : je séparerai clairement le risque incendie induit et celui subi.
 - le risque induit est très faible, voire nul, car toutes les dispositions (détection, prévention, protection,...) ont été prises au niveau des onduleurs.
 - pour ma part, le risque subi n'est pas à prendre en compte car c'est un risque industriel que prend le MO. D'autre part, la présence du parc n'augmente pas ce risque, bien au contraire, car il fait, entre la partie défrichée et les OLD (augmentées à 100m dans la partie la plus vulnérable), un excellent coupe-feu.
- 2- Pour le reste, je ferai une analyse coût/bénéfice de ce projet :
 - Au niveau coût, il est vrai que le défrichement va faire engendrer un dérangement à la faune locale, et pour certaines espèces, une partie

d'entre elles vont , a minima, être contraintes de changer d'habitat, sans que cela suppose une destruction de ces espèces.

Néanmoins, les espèces à enjeu identifiées sur la zone d'étude sont des espèces de milieux ouverts et semi-ouverts. En ce sens, le projet, grâce à l'ouverture du milieu et à la création des OLD va créer des habitats favorables à ces espèces (Cf EDF/RE).

- Au niveau bénéfice, le parc permettra de fournir une énergie durable et écologique à l'équivalent de 33000h, soit les populations de Brignoles et St Maximin réunies. D'autre part, ce projet représenterait 25% du budget de la commune de Vins (dixit M. Bonnet, maire de Vins), ce qui permettrait de lancer des projets oeuvrant pour le bien commun.
- De plus, EDF/RE s'est engagé à compenser le défrichement par un reboisement local.

J'estime donc que la balance coût /bénéfice penche très nettement du côté des bénéfices, et, dans ces conditions, je donne un avis favorable sans réserve au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Vins-sur-Caramy

Le 15/11/2021

JC MELIS- Commissaire-Enquêteur

